

Concours « Programme Encaisse ta bourse » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Programme Encaisse ta bourse** » est organisé par les Caisses Desjardins de la région de Charlevoix* (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du vendredi 1^{er} avril, dès 8 h 00 au vendredi 30 septembre 2022, à 17 h 00 (ci-après « la période du concours »).

*Les Caisses Desjardins de la région de Charlevoix, comprennent les caisses participantes suivantes :

- Caisse Desjardins de Charlevoix-Est (815-20032) ;
- Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) (815-20297) ;
- Caisse Populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres (815-20298).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants répondant aux critères d'admissibilité suivants :

- Être membre ou devenir membre de l'une des Caisses Desjardins de la région de Charlevoix* depuis au moins 30 jours en date du 30 septembre 2022, soit la date limite d'inscription ;
- Être résidant du Canada ;
- Être âgé de 16 ans et plus au moment de son inscription ;
- Être ou avoir été étudiant à temps plein entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 dans un niveau de formation professionnelle, collégial ou universitaire dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ;
- Avoir cumulé un minimum de trois (3) coupons de participation au moment du tirage le vendredi 4 novembre 2022, et ce, par le biais des activités proposées dans la section « cumuler des coupons » du site www.encaissetabourse.com ;

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, cadres et dirigeants des Caisses Desjardins de la région de Charlevoix* ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent :

1. Remplir le formulaire d'inscription sur le site www.encaissetabourse.com et suivre les instructions de connexion qui seront acheminées par courriel au participant. Il est de la responsabilité du participant de conserver ses données de connexion ;
2. S'inscrire et participer aux activités proposées dans la section « cumuler des coupons » afin d'obtenir le minimum de trois (3) coupons requis pour être éligible au tirage des bourses ;

Détails des activités proposées aux participants :

Activité 1. Initiation à l'autonomie financière : Cet échange de sensibilisation permet de réaliser avec un conseiller de l'une des Caisses Desjardins de la région de Charlevoix* un plan financier jeunesse ou encore pour faire une mise à jour de ce dernier, si le participant en possède déjà un. C'est l'occasion d'échanger à propos des projets qui tiennent à cœur et de déterminer ensemble les meilleures actions à poser pour qu'ils se réalisent. Cet échange peut être réalisé à n'importe quel moment entre le 1er janvier et le 30 septembre 2022 et donne droit à trois (3) coupons.

Activité 2. Atelier Mes finances, mes choix - Marché du travail : mes droits et responsabilités : Cet atelier d'éducation financière permet de découvrir les principales règles et normes qui encadrent les conditions de travail et les droits et responsabilités de chaque partie. L'atelier se tiendra le mardi 10 mai 2022 de 19h00 à 20h00 et le mercredi 11 mai 2022 de 9h00 à 10h00 en webdiffusion et donne droit à trois (3) coupons.

Activité 3. Atelier Mes finances, mes choix – Études : un investissement à planifier : Cet atelier d'éducation financière permet de comprendre l'utilité de planifier un projet d'études et de déterminer les moyens de financement pour le réaliser. L'atelier se tiendra le mardi 7 juin 2022 de 19h00 à 20h00 et le mercredi 8 juin 2022 de 9h00 à 10h00 en webdiffusion et donne droit à trois (3) coupons.

Activité 4. Activité Ciné dans l'Pré : Cette activité conviviale de type « ciné parc » a pour objectif de permettre aux participants de profiter d'un moment pour socialiser, réseauter, échanger sur divers sujets tout en profitant d'une projection et d'une dégustation de produits locaux. L'activité se tiendra le lundi 4 juillet 2022 en soirée, à la tombée de la nuit et donne droit à trois (3) coupons.

Activité 5. Atelier L'investissement responsable : Cet atelier d'éducation financière introduit le concept d'investissement responsable qui se définit comme une approche d'investissement incluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des placements et des investissements. L'atelier se tiendra le mardi 13 septembre 2022 de 19h00 à 20h00 et le mercredi 14 septembre 2022 de 9h00 à 10h00 en webdiffusion et donne droit à trois (3) coupons.

Activité 6. Sondage : Le participant est invité à compléter un sondage de satisfaction vis-à-vis le Programme Encaisse ta bourse entre le samedi 17 au 30 septembre 2022. Cette activité donne droit à deux (2) coupons.

3. Cumuler jusqu'à un maximum de quinze (15) coupons, permettant ainsi au participant d'augmenter ses chances de gagner une bourse. Chaque coupon équivaut à une chance de gagner.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement

cinq cent (500) mots décrivant « le ou les moyens mis en place pour s'assurer d'adopter de saines habitudes financières visant à favoriser une certaine autonomie financière » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Programme Encaisse ta bourse, A/S Caroline Rossetti, 180, boulevard Notre-Dame, Clermont, (Québec) G4A 1G1 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le vendredi 30 septembre 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera trois (3) coupons, permettant ainsi d'être éligible au tirage des bourses le vendredi 4 novembre 2022. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a trente-quatre (34) bourses d'études à gagner, d'une valeur totale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) qui seront remises lors d'un gala de remise des bourses (ci-après appelé « Gala Encaisse ta bourse ») le vendredi 4 novembre 2022.

Ces prix consistent en :

- Six (6) bourses de 1 500 \$ pour le niveau universitaire ;
- Douze (12) bourses de 1 000 \$ pour le niveaux collégiales et centre de formations professionnelles ;
- Seize (16) bourses de 250 \$ pour les prix de participation.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le vendredi 4 novembre 2022, durant le Gala Encaisse ta bourse, en présence de témoins, dans les locaux du Domaine Forget, situé au 5, rang Saint-Antoine, à Saint-Irénée, G0T 1V0, Canada.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants admissibles et du nombre de coupons reçus durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi tous les participants admissibles lors du Gala Encaisse ta bourse du vendredi 4 novembre 2022 ;

Afin d'être déclaré « gagnant », le participant sélectionné devra :

1. être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;

Dans le cas d'un participant mineur – être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, au plus tard dans les sept (7) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de sept (7) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera versé directement dans le compte du « gagnant » une fois que le parent ou tuteur aura été rejoint et aura donné son accord.

2. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
3. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
4. fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour les sessions d'hiver et d'automne 2022 ;
5. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur ;
6. être présent lors du tirage (annonce du gagnant sur place).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

et

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
6. **Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
8. **Limite de responsabilité - fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou

de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

20. **Pour les participants du Québec** : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.encaissetabourse.com.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.